PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8594 — COSCO SHIPPING/OOIL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 377/12)

1. Le 27 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— COSCO SHIPPING Holdings Co., Ltd («COSCO SHIPPING», Chine),

— Orient Overseas (International) Limited («OOIL», Bermudes).

COSCO SHIPPING acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de OOIL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— COSCO SHIPPING fournit un large éventail de services de transport par conteneurs et de services de terminaux par l'intermédiaire de ses diverses filiales,

— OOIL exerce ses activités dans le domaine du transport par conteneurs sous la dénomination commerciale OOCL, ainsi que dans les domaines des services logistiques et des services de terminaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8594 — COSCO SHIPPING/OOIL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).